



Commission de la protection de
la population – Z 73
Chemin du Stand 4
1233 Bernex

Genève, le 19 mars 2024

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
5ème année
(1er décembre 2022 - 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. d du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Art. 3 let. b, 5 et 6 de la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection de la population, du 23 mai 2008 (LProPop; G 3 03);
- Art. 8 du règlement sur l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle, du 6 décembre 2017 (RORCA-GE; G 3 03.04).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 6 LProPop, la commission est compétente pour :

- a) proposer à la délégation la doctrine d'engagement du dispositif de protection de la population;
- b) conseiller la délégation en matière de protection de la population;
- c) proposer à la délégation des mandats de prestations en vue de l'accomplissement de tâches des organisations partenaires.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 8 décembre 2022, les 12 janvier, 9 février, 9 mars, 27 avril, 11 mai, 28 juin, 10 août, 14 septembre, 12 octobre, 14 décembre 2023 et le 11 janvier 2024.

Les thèmes suivants ont fait l'objet de discussions et réflexions :

- le suivi de l'évolution de diverses épidémies (Covid, grippe, variole du singe) ainsi que son impact sur les capacités hospitalières;
- le suivi du conflit en Ukraine et des impacts pour le canton :
 - accueil et hébergement des réfugiés,
 - mise à disposition de constructions de protection civile,
 - suivi de la situation des centrales nucléaires;
- le suivi des mesures mises en place en cas de pénurie d'énergie :
 - contingentement, délestage et blackout;
 - plans de continuité des activités (PCA);
- le suivi des travaux entrepris par le groupe de travail " menaces extrêmes ";
- le suivi des travaux entrepris dans la mise en place des points de rencontre d'urgence (PRU) ;
- le devenir du Service sanitaire coordonné (SSC) et les impacts pour notre canton;
- le rapport Evaluanda "Mandat RETEX – Retour d'expérience et analyse du volet organisationnel de la gestion de la pandémie du COVID-19 par les autorités sanitaires genevoises";
- les opérations en lien avec la Conférence UNHCR ;
- la coordination en vue de l'exploitation de l'outil Alertswiss;
- l'état de préparation des différents partenaires et cellules représentés au sein de l'EMCC ainsi que l'élaboration du rapport annuel ORCA-GE;
- la planification et la participation aux différents exercices impliquant l'EMCC;
- la planification et la conduite des formations dispensées au sein de l'EMCC;
- l'infrastructure de conduite de l'EMCC.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

La commission n'a donné lieu à aucuns frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.


Yves Bezençon
Président de la commission